

Small World Financial Services – Canal alternatif pour les lanceurs d'alerte

Le 7 octobre 2019, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte qui vise à protéger les employés qui signalent la possible commission d'un crime, d'une infraction ou d'une fraude, de manière sûre et confidentielle.

À cette fin, Small World a créé un canal de signalement protégé qui vous permet de signaler, même de manière anonyme, toute information pertinente concernant un délit, à condition que vous ayez des **motifs raisonnables** de croire, à la lumière des circonstances et des informations dont vous disposez au moment du signalement, que les faits signalés sont véridiques, sans subir de représailles pour l'avoir fait.

Quels sont les sujets que vous pouvez aborder par ce biais ?

Signalement des infractions graves. Cette page vous permet d'envoyer des informations sur les irrégularités détectées ou de signaler des actions illégales ou des actions ou omissions qui enfreignent les politiques internes de l'entité.

Comment la communication peut-elle avoir lieu ?

Les signalements effectués par ce biais seront toujours traités de manière confidentielle, seuls le nom et les informations de contact étant fournis. De même, si vous le souhaitez, les signalements par ce canal peuvent être effectués de manière totalement anonyme. Chaque signalement fera l'objet d'un rapport de la part de Small World.

Les signalements par l'intermédiaire de ce canal de signalement peuvent être effectués de manière anonyme si vous préférez ne pas révéler votre identité à quiconque au cours de la procédure.

Choisissez la manière dont vous souhaitez faire votre rapport en utilisant le lien ci-dessous :

<https://whistleblowersoftware.com/secure/smallworldcanaldedenuncias>

Le responsable de ce canal doit accuser réception des signalements déposés, au plus tard 7 jours après leur réception. Enfin, le signalement doit être traité dans un délai **maximum de 3 mois (90 jours) à compter de la délivrance de l'accusé de réception.**

Quels sont les sujets qui ne peuvent pas être communiqués par ce canal ?

Les signalements liés à la gestion des ressources humaines. Tout ce qui est en rapport avec les ressources humaines (par exemple, une mauvaise performance au travail, une absence au travail, etc.) ne peut pas être signalé via ce canal, mais doit être discuté avec le supérieur hiérarchique.

Le harcèlement sur le lieu de travail (harcèlement physique, harcèlement psychologique, cyberharcèlement, harcèlement sexuel) peut être signalé via ce canal.

Comment puis-je savoir où en est mon signalement ?

Pour chaque signalement effectué, le canal attribue un mot de passe qui ne sera connu que du lanceur d'alerte, afin de consulter l'état de son rapport.

À partir de cette page, vous pouvez suivre le rapport ouvert par Small World suite à votre signalement, à condition de copier votre mot de passe.

En outre, le suivi de vos rapports peut s'avérer pertinent pour un certain nombre de raisons :

- 1) Il vous permet de consulter le statut du rapport pour voir si une action est en cours.
- 2) Vous pouvez fournir des informations supplémentaires à joindre au rapport.
- 3) Vous pourrez répondre aux administrateurs du système s'ils vous demandent de fournir des informations supplémentaires pour les aider à résoudre le problème.

Choisissez la manière dont vous souhaitez faire votre rapport en utilisant le lien suivant : <https://whistleblowersoftware.com/secure/smallworldcanaldedenuncias>

Quels sont mes droits et devoirs en tant que lanceur d'alerte ?

.

En tant que lanceur d'alerte, vous disposez des droits suivants, qui sont légalement reconnus et respectés par Small World :

- Le droit à être informé de l'existence de ce canal
- Le droit à la confidentialité
- Le droit à [l'anonymat en tant que lanceur d'alerte si le signalement est fait de manière anonyme.](#)

- Le droit à la non-rétorsion de la part de Small World.
- Le droit d'être informé de la résolution ou de la clôture de l'alerte.
- Vos droits en matière de protection des données, c'est-à-dire le droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement (« droit à l'oubli ») et de limitation du traitement.

En tant que lanceur d'alerte, vous devez respecter les devoirs ou obligations suivants :

- Agir de bonne foi
- Fournir des données et des documents relatifs aux faits dénoncés

- Devoir de confidentialité

Quels sont mes droits si je suis la personne qui a été signalée ?

De même, si vous êtes la personne visée par le signalement, vous avez le droit :

- D'être informé dans les meilleurs délais du fait que vous faites l'objet d'une enquête en raison d'un signalement déposé à votre encontre. Ce signalement doit contenir des informations sur l'organisme responsable de la gestion des faits signalés, ainsi que sur les droits dont vous bénéficiez.
- Procédure de traitement du signalement.
- Droit d'accès aux données enregistrées, à l'exception de l'identité du lanceur d'alerte et des autres personnes concernées par le dossier.
- Le droit de rectifier les données personnelles qui peuvent être incorrectes ou incomplètes.
- Le droit d'être informé de la résolution ou de la clôture du signalement.

Comment seront traitées mes données personnelles en tant que lanceur d'alerte ?

Les données personnelles du lanceur d'alerte seront traitées par l'entité SWFSG à laquelle l'alerte est adressée.

SWFSG s'engage à maintenir une protection stricte de la vie privée, de la sécurité et de la conservation des données, comme indiqué dans nos politiques et procédures de conformité. Ces règles s'appliquent également à toutes les données à caractère personnel relatives aux signalements déposés conformément à la présente politique.

SWFSG tiendra un registre de tous les signalements reçus. Ces dossiers et les données à caractère personnel qu'ils contiennent sont confidentiels. Les registres sont conservés pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire et, en tout état de cause, pendant la durée nécessaire pour se conformer à toute exigence légale applicable à tout moment.

En particulier, SWFSG conservera les données personnelles du lanceur d'alerte pendant le temps nécessaire pour décider d'ouvrir une enquête sur les faits ou la conduite signalés et, une fois la décision prise, elles seront supprimées du canal de signalement et pourront être traitées en dehors du système pour enquêter sur les faits pendant le temps nécessaire à la prise d'une décision. Une fois que l'enquête sur le signalement est terminée et que les mesures appropriées ont été prises, le cas échéant, les données de ces signalements qui ont été traitées seront dûment bloquées afin de respecter les obligations légales correspondantes dans chaque cas.

En tout état de cause, les données à caractère personnel sont supprimées du canal de signalement dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de leur saisie, à moins qu'elles ne soient conservées pendant une période supplémentaire parce qu'elles sont nécessaires au respect d'obligations légales et corporatives ou pour fournir des preuves du fonctionnement du modèle de prévention des délits, et peuvent continuer à être traitées en dehors du canal de signalement dans le cas où l'enquête sur le signalement n'est pas terminée, pendant le temps nécessaire pour mener à bien ladite enquête.

Dans le cas où il est décidé de ne pas donner suite au signalement déposé, les informations peuvent être conservées sous une forme anonyme.

Quelles sont les données personnelles collectées par SWFSG ?

Dans le cadre du traitement des signalements déposés conformément à la présente politique, SWFSG recueille les données personnelles suivantes et les informations fournies lors du dépôt d'un signalement et tout au long de l'examen du signalement :

- Nom et coordonnées du lanceur d'alerte (sauf s'il s'agit d'un rapport anonyme) et s'il s'agit d'un employé de SWFSG
- Nom et autres données personnelles des personnes mentionnées dans le signalement (auteur présumé de l'infraction, témoins éventuels et autres), si ces informations sont fournies (c'est-à-dire description des fonctions et coordonnées et implication ou rôle dans les faits allégués) ;
- Description de l'infraction présumée, ainsi que des circonstances de l'incident ou des incidents.
- Tout autre document que le lanceur d'alerte souhaite joindre au signalement et qui peut contenir des données à caractère personnel.

Dans quel but SWFSG traite-t-il les données personnelles ?

À tout moment, seules les données personnelles strictement nécessaires à la gestion, au traitement et à l'examen des alertes relatives à la commission d'irrégularités ou d'actes contraires à l'éthique, à la légalité ou aux règles d'entreprise du groupe SWFSG et à l'exécution des actions nécessaires à l'examen des faits signalés, y compris, le cas échéant, à l'adoption des mesures disciplinaires ou judiciaires correspondantes, seront traitées.

Les données personnelles ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles indiquées.

Quelle est la base juridique du traitement ?

Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du canal de signalement interne est fondé sur les dispositions des articles 6.1.c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, 8 de la loi organique 3/2018 du 5 décembre et 11 de la loi organique 7/2021 du 26 mai, où il est obligatoire de disposer d'un système de signalement interne.

S'il n'est pas obligatoire, le traitement est présumé relever de l'article 6, paragraphe 1, point e), du règlement susmentionné.

Le traitement des données à caractère personnel dans le cas des canaux de signalements externes est considéré comme licite en vertu des dispositions de l'article 6.1.c) du règlement (UE) 2016/679, de l'article 8 de la loi organique 3/2018, du 5 décembre, et de l'article 11 de la loi organique 7/2021, du 26 mai.

Qui sont les destinataires des données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre d'une alerte introduite par le biais des canaux alternatifs de signalements peuvent être traitées ou communiquées aux parties suivantes, le cas échéant :

- Le prestataire de services de la plateforme qui gère quotidiennement les canaux d'alertes alternatifs.
- Les membres du comité de conformité du SWFSG.
- Les représentants autorisés par SWFSG, si la nature ou l'étendue des faits rapportés nécessite leur implication.
- Un enquêteur externe, un consultant ou un conseiller qui ont été engagés pour aider SWFSG à évaluer la notification, à enquêter sur l'affaire ou à conseiller SWFSG sur l'affaire.
- La police et/ou autre autorité de régulation ou d'application de la loi.

Quels sont les droits du lanceur d'alerte en matière de protection des données ?

En tant qu'informateur, le lanceur d'alerte peut exercer, à tout moment et dans les conditions prévues par la réglementation applicable, l'accès aux données à caractère personnel la concernant. Si cette personne estime que les données sont incorrectes ou incomplètes, elle peut en demander la rectification conformément à la législation applicable.

Vous pouvez demander la suppression des données si elles ne sont plus nécessaires, sauf s'il existe une obligation légale de les conserver. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel, vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou demander la portabilité de vos données et vous avez le droit de retirer votre consentement. Vous serez informé, au moment de l'introduction de l'alerte, de la manière dont vous pouvez exercer tous ces droits.

Vous pouvez également déposer un signalement auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données si vous le jugez opportun.

Comment obtenir plus d'informations sur le traitement des données personnelles ?

Les personnes peuvent obtenir de plus amples informations sur le traitement de leurs données personnelles et les coordonnées du représentant éventuel de l'entité à cette fin, ainsi que du délégué à la protection des données ou d'un autre responsable de la protection de la vie privée, en envoyant un courrier électronique à dpo@smallworldfs.com.